

QUI FAIT QUOI ?

VERSAILLES GRAND PARC

- COORDONNE
- AIDE FINANCIÈREMENT LES COMMUNES (1 000 000 D'EUROS)
- FOURNIT LA SIGNALÉTIQUE (COMMUNICATION ET JALONNEMENT)

LES COMMUNES

- RÉALISENT ET FINANCENT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

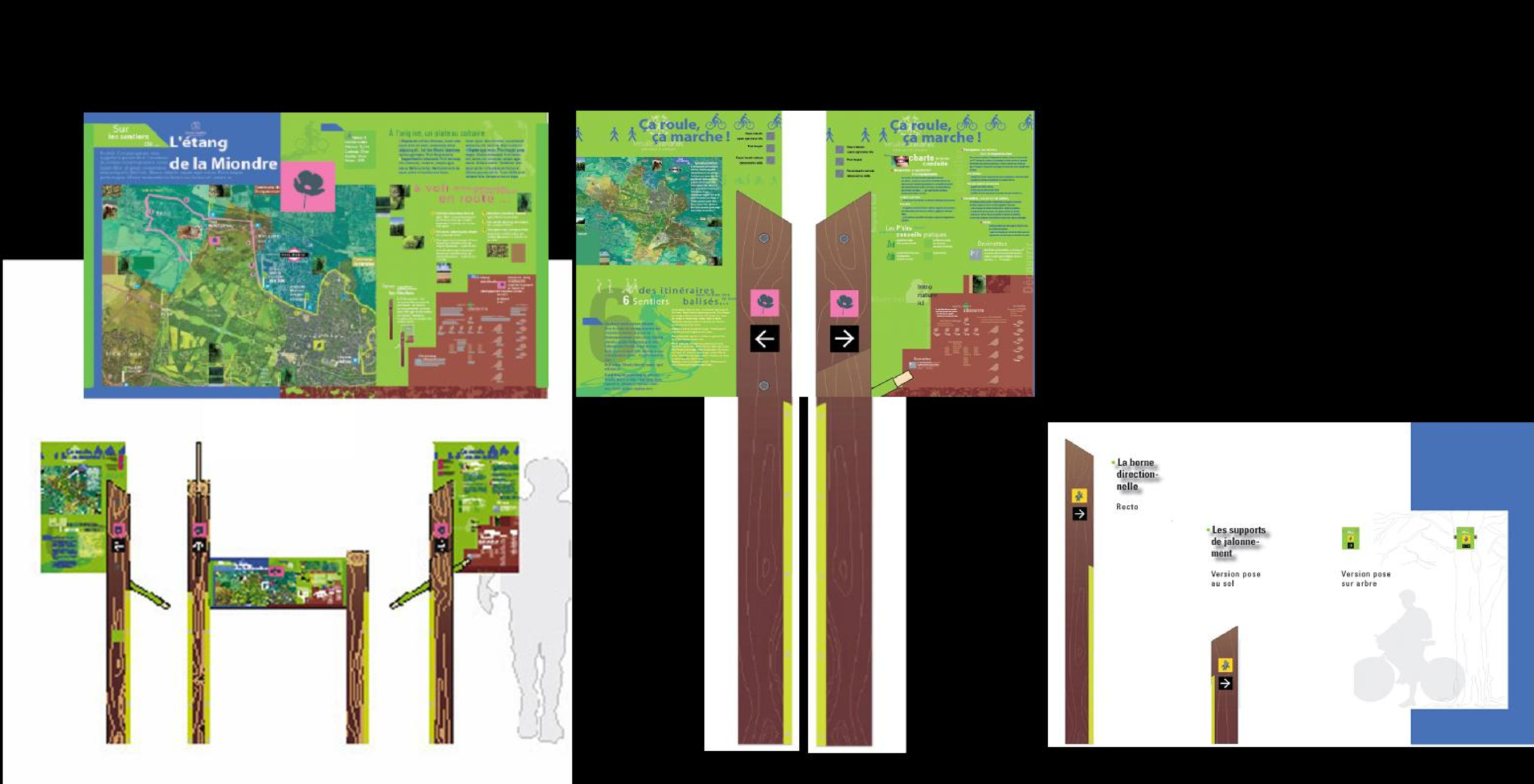
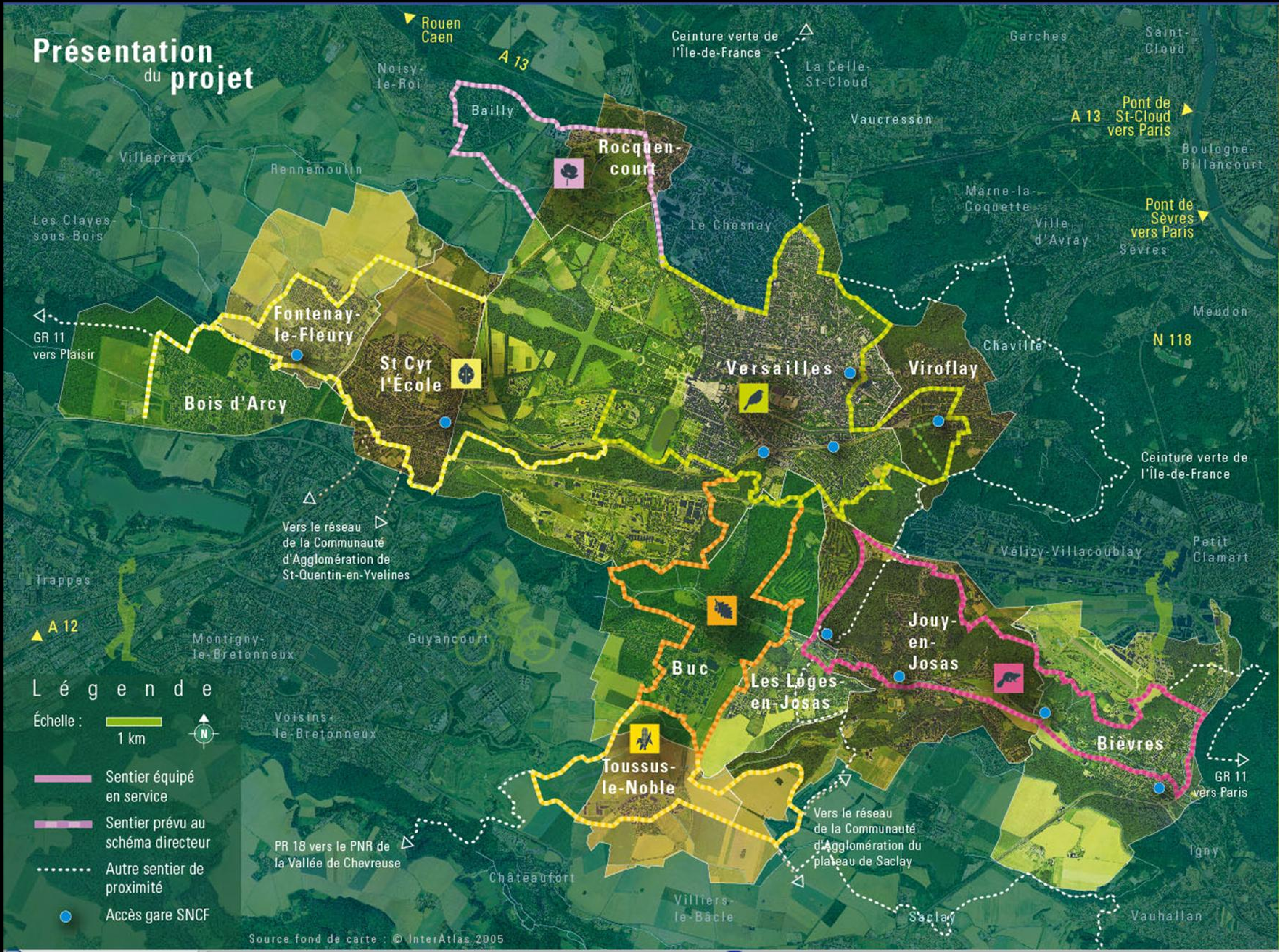
L'étang de la Miondre

LES OBJECTIFS :

- DÉVELOPPER UN PROJET CONCRET VALORISANT LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL
- PROMOUVOIR LES CIRCULATIONS DOUCES DE LOISIRS (VÉLOS ET PIÉTONS)
- RÉUTILISER AU MAXIMUM DES CHEMINS EXISTANTS DU TERRITOIRE
- CE RÉSEAU DOIT OFFRIR :
 - LA POSSIBILITÉ DE SE RENDRE AU CHÂTEAU DE VERSAILLES
 - LA POSSIBILITÉ DE SE RENDRE DANS CHAQUE COMMUNE UN CIRCUIT DE PROMENADE POUR CHAQUE COMMUNE



SUR LES SENTIERS DE VERSAILLES GRAND PARC



LA POLITIQUE DE LA VILLE

→ PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EXPRIME LES ÉLÉMENTS DE PROJET SUR LESQUELS LA COMMUNE SOUHAITE S'ENGAGER À TRAVERS L'ÉLABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME.

IL EXPRIME LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT EN VU DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEVENIR DE TOUSSUS-LE-NOBLE POUR LES PROCHAINES ANNÉES.

LE PROJET COMMUNAL SE DÉCLINE EN 5 ORIENTATIONS GÉNÉRALES, DONT CELLE SUR LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES.

« PARCE QUE TOUSSUS EST UN PETIT VILLAGE MAL DESSERVI PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN, LE TAUX DE MOTORISATION DES MÉNAGES EST TRÈS IMPORTANT.

PAR AILLEURS, IL CONSTITUE UN LIEU DE PASSAGE IMPORTANT ENTRE LES DIFFÉRENTS PÔLES URBAINS (SAINT QUENTIN, VERSAILLES, ETC.).

AUSSI, LA COMMUNE SOUHAITE LIMITER AU MAXIMUM L'USAGE DE L'AUTOMOBILE DANS LE VILLAGE ET DÉVELOPPER LES CIRCULATIONS DOUCES. »

LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES.

L'OBJECTIF EST D'ÉTABLIR SUR LA COMMUNE, UN MAILLAGE COMPLET DE CIRCULATIONS DOUCES (PIÉTONNES, ET/OU CYCLABLES) PERMETTANT:

- D'UNE PART, AUX HABITANTS DE CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ DANS LE VILLAGE, AU SEIN DES QUARTIERS, ET DE POUVOIR SE RENDRE AUX DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS OU SERVICES DU CENTRE SANS UTILISER LA VOITURE.

- D'AUTRE PART DE SE PROMENER AU-DELÀ DU VILLAGE ET DES ZONES URBANISÉES, DANS LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, SUR LES CHEMINS RURAUX; ET DE REJOINDRE LES ESPACES DE LOISIRS ET ESPACES BOISÉS PROCHES.

- LA MISE EN ŒUVRE DE CES ACTIONS DOIT ABOUTIR À LA RÉALISATION D'UNE GRANDE BOUCLE AUTOUR DU VILLAGE ET DE LA COMMUNE, À TRAVERS LES ESPACES NATURELS, PRIVÉS OU PUBLICS ET DÉPASSANT MÊME LES LIMITES DE LA COMMUNE.

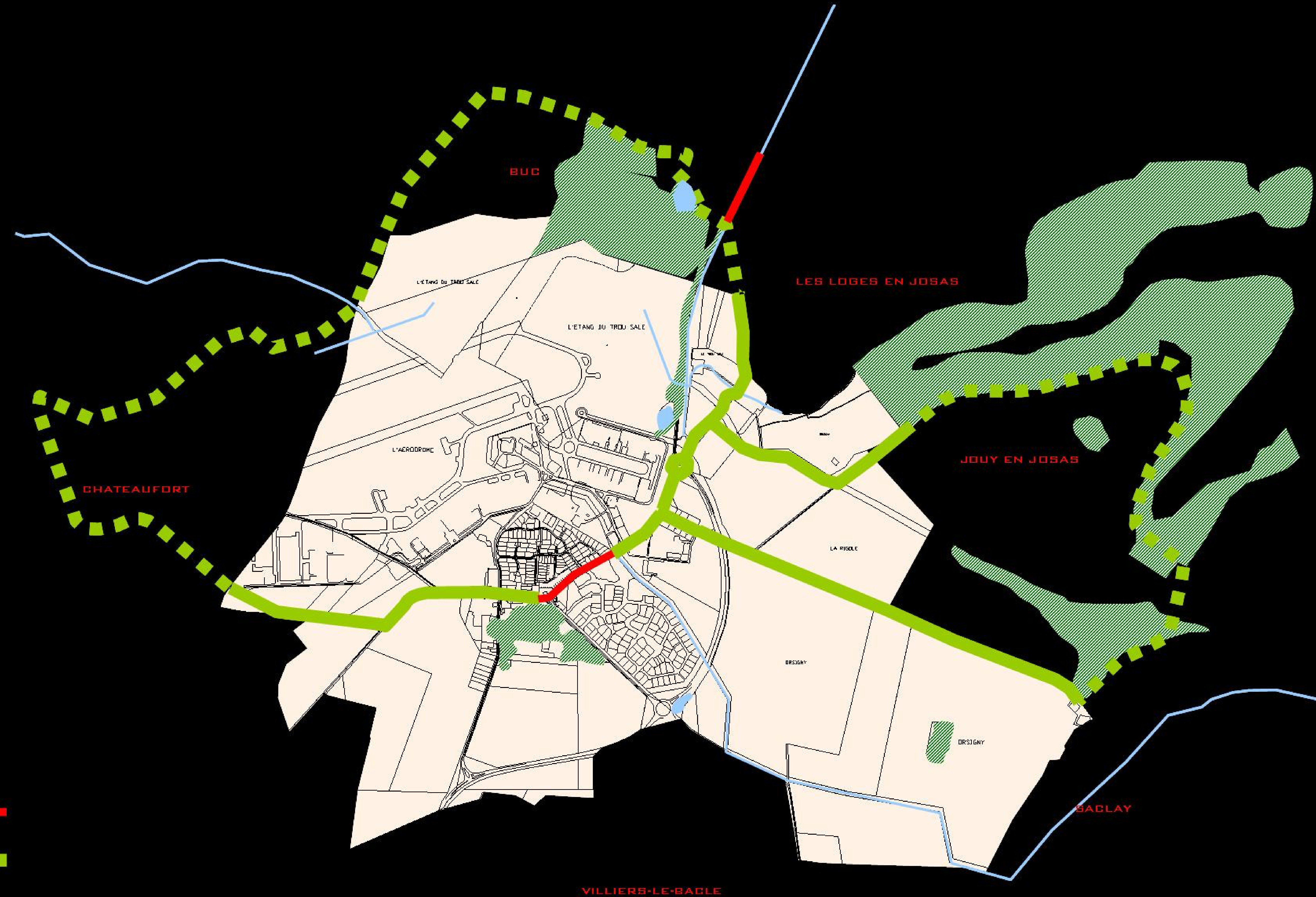
RENFORCER LES CIRCULATIONS DOUCES

...AU SEIN DES ZONES URBANISÉES ET À URBANISER

... VERS LES ESPACES NATURELS

UN OBJECTIF À LONG TERME : UN CIRCUIT AUTOUR DE LA COMMUNE.

A



UNE TRAME DE **5** KM CYCLABLE DANS LA VILLE.

UN RÉSEAU CYCLABLE... POURQUOI ?

- 1 CONTRIBUER À L'AUGMENTATION ET AU RENFORCEMENT DE LA CIRCULATION DOUCE SUR LE RÉSEAU INTERCOMMUNAL (EN ADÉQUATION AVEC LA POLITIQUE DE VERSAILLES GRAND PARC & LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE).
- 2 RENFORCER LES CONTINUITÉS PAYSAGÈRES ENTRE ZONE URBAINE ET ZONE RURALE, LA COHÉRENCE AVEC L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL.
- 3 RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE DE LA VILLE



SENTIER 6
SUR LES SENTIERS DES
FERMES DU PLATEAU



AMENAGEMENTS PERI-URBAINS

→ PISTES OU BANDES CYCLABLES

LA BANDE CYCLABLE EST UNE VOIE SUR LA CHAUSSEE PRINCIPALE EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX CYCLES A 2 OU 3 ROUES. ELLE EST TOUJOURS UNIDIRECTIONNELLE. LA PISTE CYCLABLE EST UNE CHAUSSEE ELLE-MEME, EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX CYCLES.



0.7 KM DE PISTES CYCLABLES

CONTINUITÉ DU PROJET
AU NIVEAU COMMUNAL

AMENAGEMENTS URBAINS

→ ZONE 30 OU ZONE PARTAGÉE

LE TERME 'ZONE 30' DÉSIGNE UNE SECTION OU UN ENSEMBLE DE SECTIONS DE ROUTE CONSTITUANT DANS UNE COMMUNE UNE ZONE DE CIRCULATION HOMOGÈNE, OÙ LA VITESSE EST LIMITÉE À 30KM/H, ET DONT LES ENTRÉES ET SORTIES SONT ANNONCÉES PAR UNE SIGNALISATION ET FONT L'OBJET D'AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES. LA ZONE PARTAGÉE OU AIRE PIÉTONNE EST UNE EMPRISE AFFECTÉE, DE MANIÈRE TEMPORAIRE OU PERMANENTE, À LA CIRCULATION DES PIÉTONS ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LAQUELLE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EST SOUMISE À DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.

0.4 KM DE ZONE PARTAGÉE



- PROJET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES VOISINES
- AMÉNAGEMENTS RURAUX - CHEMINS CYCLABLES ET AGRICOLES
- AMÉNAGEMENT PÉRIURBAIN - PISTE OU BANDE CYCLABLE
- AMÉNAGEMENT URBAIN - ZONE 30 OU ZONE PARTAGÉE

OBJECTIFS:

- ÉVITER LES GRAFFITIS
- RENDRE PLUS ACCUEILLANT LE PASSAGE
- CRÉER UNE OUVERTURE SUR LE PAYSAGE SE TROUVANT DERRIÈRE
- ÉVITER UNE FUTUR ZONE DE SQUAT.



SENTIER 6
SUR LES SENTIERS DES
FERMES DU PLATEAU

... AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

... DANS LE CADRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AMENAGEMENTS RURAUX

→ CHEMINS CYCLABLES ET AGRICOLES

DANS L'ABSOLUE, LA VOIE VERTE EST UN ITINÉRAIRE EN SITE PROPRE PARTAGÉ PAR DES UTILISATEURS NON MOTORISÉS: PIÉTONS, JOGGERS, CYCLISTES, ROLLERS, PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE... LES VOIES VERTES QUI SERONT AMÉNAGÉES SERONT ÉGALEMENT PRATIQUÉES PAR LES VÉHICULES AGRICOLES.



4 KM DE CHEMINS ET VOIES VERTES